

PRO C È S – V E R B A L

Réunion du Conseil Municipal du 02 Mars 2020

Convocation du 24 Février 2020

L'an deux mille vingt et le Deux Mars à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian SCHOEPFER, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 24 Février 2020.

Présents : M. COLLINS, Mme MESLIN, M. FABRE Éric, Mme PUEL, M. FABRE Jean, Mme FAMERY, M. KLEPPER, Mme VEZIAND, Adjoint, M. MICHEL, Mme DALLENBACH, Mrs ZERBIB, PUJOLAS, Mme DOMECH, Mrs VALLADIER, FABREGOUL, Mme FORTLANES, M. SZYMANSKI, Mme SOUBEYROUX, M. DEVAUX Marcel.

Absents Excusés : M. DIVOL, Mmes MALEFANT, PARRINELLO, LELIEVRE, M. ALLIÉ, Mmes DEVAUX Monique, GOULARD-PETIT.

Procurations : /

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean MICHEL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 Janvier 2020 au vote du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Jean MICHEL est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT

(Rapporteur Christian SCHOEPFER)

Considérant que le bon fonctionnement des services techniques nécessite un renfort de personnel, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour exercer les fonctions d'adjoint technique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée avec un agent non titulaire de droit public pour exercer les fonctions d'adjoint technique.

Décision adoptée à l'unanimité.

II. MODIFICATION DURÉE DE SERVICE EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

(Rapporteur Christian SCHOEPFER)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet, 20 H par semaine, en raison de l'accroissement d'activité au sein des Écoles.

Il propose de porter de 20 H à 22 H le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint Technique.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES *(Rapporteur Christian SCHOEPFER - Sandrine FAMERY)*

L'article L 212-8 du Code de l'éducation dispose « Lorsque les écoles préélémentaires et les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. ».

Il appartient en conséquence au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2019-2020, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes. La fixation de la contribution annuelle est basée sur les dépenses de fonctionnement arrêtées par le dernier compte administratif.

L'examen détaillé des dépenses de fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de 1 521.79 € pour l'école préélémentaire et de 417.46 € pour l'école élémentaire, coûts basés sur les résultats du compte administratif 2019.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. COMPTE DE GESTION 2019 *(Rapporteur Christian SCHOEPFER - Jeannette MESLIN)*

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du compte de gestion (extrait transmis par voie dématérialisée) de Monsieur le comptable public pour 2019 conformes en tous points aux chiffres du Compte administratif.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 *(Rapporteur Christian SCHOEPFER - Jeannette MESLIN)*

Madame MESLIN Jeannette, Adjointe déléguée aux finances, expose :

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif dressé par le Maire et du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés. Le Compte Administratif du budget de la Commune peut se résumer tel que le document de travail transmis par voie dématérialisée :

SECTION FONCTIONNEMENT :

- **DÉPENSES** : 3 616 608.36
- **RECETTES** : 4 699 859.96
- **EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT** : 1 083 251.60

SECTION INVESTISSEMENT :

- **DÉPENSES** : 1 208 861.12
- **RECETTES** : 1 039 247.46
- **DÉFICIT D'INVESTISSEMENT** : 426 428.48.

Le compte Administratif 2019 est approuvé par 18 voix pour et 01 abstention (Monsieur Philippe SZYMANSKI). (Monsieur le Maire, comme il est d'usage, s'est retiré pendant le vote).

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 01 abstention (Monsieur Philippe SZYMANSKI), décide l'affectation en section d'Investissement de la somme de 426 428.48. Le résultat de clôture laisse donc apparaître un excédent de fonctionnement de 656 823.12.

VI. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

(Rapporteur Christian SCHOEPFER - Jeannette MESLIN)

Les taux d'imposition ont augmenté de 1.2 % en 2019. Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été proposé au Conseil Municipal d'augmenter pour 2020 le taux de 1 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et de laisser le taux actuel sur la taxe d'habitation et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

TAXES	TAUX 2019	TAUX 2020
HABITATION	14.51 %	14.51 %
FONCIÈRE PROPRIÉTÉS BÂTIÉS	17.17 %	17.34 %
FONCIÈRE PROPRIÉTÉS NON BÂTIÉS	72.66 %	72.66 %

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces taux de fiscalité directe locale.

Décision adoptée par 18 voix pour et 02 contres (Philippe SZYMANSKI et Marcel DEVAUX).

VII. BUDGET PRIMITIF 2020

(Rapporteur Christian SCHOEPFER - Jeannette MESLIN)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2020 chapitre par chapitre, dans les conditions fixées dans le document transmis par voie dématérialisée, telles qu'elles ont été exposées lors de la séance de la Commission des Finances du 27 Février 2020.

Section de Fonctionnement

Dépenses 4 006 238.12
Recettes 4 006 238.12

Section d'Investissement

Nouveaux crédits

Dépenses 1 545 469.42
Recettes 1 681 966.86

Restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2019

Dépenses 156 110.90 €
Recettes : 19 613.46 €

Soit une section Investissement équilibrée à hauteur de 1 701 580.32 €

Le Budget total s'élève ainsi à un montant de 5 707 818.44 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2020.

Décision adoptée par 18 voix pour et 02 abstentions (Philippe SZYMANSKI et Yves-Richard COLLINS).

VIII. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2020

(Rapporteur Christian SCHOEPFER - Jeannette MESLIN)

Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions municipales et participations à différents établissements ainsi qu'aux associations qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la Commune (détail transmis par voie dématérialisée).

Chaque point ci-dessous fera l'objet d'une délibération particulière fixant le montant de subvention ou participation qui autorisera également la signature d'une convention chaque fois que la subvention ou participation attribuée est supérieure à 23 000 € (OGEC).

Participation O.G.E.C. : forfait de fonctionnement : (38 enfants x 417.46 élémentaires) + (19 x 1521.79 préélémentaires) = 44 777.49 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX. TARIFS DIVERS ET ALLOCATIONS SCOLAIRES

(Rapporteur Christian SCHOEPFER - Jeannette MESLIN)

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des tarifs suivants (transmis par voie dématérialisée) étudiée en Commission des Finances le 27 Février 2020 :

- a) **Droit de place marché, droit de terrasse** : décision adoptée par 18 voix pour, 01 contre (Philippe SZYMANSKI) et 01 abstention (Yves-Richard COLLINS).
- b) **Concessions cimetièrre et columbarium** : décision adoptée à l'unanimité.
- c) **Allocation fournitures scolaires, sorties pédagogiques et heures surveillées Instituteur - année 2020** : décision adoptée à l'unanimité.
- d) **Tarifs cantine** : décision adoptée à l'unanimité.
- e) **Tarifs centre aéré** : décision adoptée à l'unanimité.

X. CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ORANGE ET LA COMMUNE – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

(Rapporteur Christian SCHOEPFER – Éric FABRE)

Dans le cadre de la mise en discrétion des réseaux électriques et téléphoniques situés avenue Folco de Baroncelli, dont les travaux sont pris en charge par le SMEG (Syndicat Mixte d'Électrification du Gard), il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (transmise par voie dématérialisée,) et le devis transmis par ORANGE concernant les travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques (non pris en charge par le SMEG), dont le montant s'élève à 7 080.85 € TTC.

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2020/02 : Attribution marché à consultation simplifiée – Balayage mécanisé des voiries – à la Société OCEAN sise à 627 Ancienne Route d'Avignon – 30000 NIMES, pour un montant de 39 660.00 € HT soit 43 626.00 € TTC pour une durée de deux ans.

DÉCISION 2020/03 : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'organisateur « G-PROD » pour la représentation du spectacle « BAL, SOIREE DANSANTE » le Vendredi 29 Mai 2020 pour un montant de 2 500.00 € TTC.

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 20.

Le Maire,
Christian SCHOEPFER

